



**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064591-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 mai 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire :** M. Cyril DEVESA

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 43. Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2021

Délibération n° 2021/006459

## Maisons de quartier associatives - Subventions de fonctionnement 2021

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	06/05/2021	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet, d'une part de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux 4 maisons de quartier associatives bisontines à la même hauteur que l'année 2020 et indépendamment de la baisse des activités et, d'autre part de fixer le montant annuel de valorisation des locaux mis à disposition pour la durée de la convention-cadre.

### I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau composé de :

- 4 structures municipales : Maisons de quartier de Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP Chaprais Cras Viotte, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente.

Chacune de ces structures bénéficie de l'agrément « Centre Social » délivré par la CAF du Doubs. Les maisons de quartier contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018). Chaque convention présente le projet associatif de la structure partenaire et définit notamment les modalités d'attribution des aides financières municipales et, le cas échéant, de mise à disposition de locaux et de matériel.

Pour 2021, selon les termes de ces conventions, il convient que le Conseil Municipal détermine la participation financière de la Ville pour chacune d'entre elles.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, et dans l'attente de l'adoption des subventions définitives, deux premiers acomptes leur ont été versés aux mois de janvier et mai.

**Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19, la Ville de Besançon se mobilise pour, notamment, mettre en œuvre des mesures de soutien auprès de ses partenaires associatifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de maintien des subventions 2021 à hauteur des subventions 2020 pour les 4 Maisons de quartier associatives.**

Ces subventions de fonctionnement 2021 font l'objet d'avenants aux conventions-cadres. Ces avenants présentent également, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville en termes de locaux et de personnel.

## **II. ASEP Chaprais Cras Viotte**

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP Chaprais Cras Viotte, pour l'année 2021, une subvention globale de **177 000 €** (montant identique à 2020) pour un budget prévisionnel de 846 818 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

## **III. Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux**

### **A/ Subvention 2021**

Il est proposé d'attribuer au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de **175 000 €** (montant identique à 2020) pour un budget prévisionnel de 1 144 988 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 58 333,34 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 58 333,33 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 58 333,33 €.

### **B/ Valorisation des locaux**

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux des locaux (Avenue Ducat et 19 Rue de l'Amitié) dont la valorisation annuelle est fixée à 140 000 € pour la durée de la convention-cadre.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2020 pour un montant de 106 000 €, auxquels s'est ajoutée l'installation de panneaux photovoltaïques.

## **IV. MJC Besançon / Clairs-Soleils**

### **A/ Subvention 2021**

Il est proposé d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de **243 000 €** (montant identique à 2020) pour un budget prévisionnel de 800 500 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

## B/ Valorisation des locaux et du personnel

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 105 000 € pour la durée de la convention-cadre.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un agent d'entretien concierge, dont le coût pour 2020 est évalué à 60 000 € (ce montant prend en compte le coût de l'agent de remplacement).

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2020 pour un montant de 5 000 €.

## V. MJC Palente

### A/ Subvention 2021

Il est proposé d'attribuer à la MJC Palente, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de **158 000 €** (montant identique à 2020) pour un budget prévisionnel de 1 923 209 €.

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 52 666,66 €.

### B/ Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente des locaux (Pôle des Tilleuls, Espace Simone de Beauvoir, Bâtiment annexe de l'école élémentaire Jean ZAY) dont la valorisation annuelle est fixée à 238 000 € pour la durée de la convention-cadre.

En cas d'accord, la dépense totale de 753 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47030.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **attribue les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux Maisons de quartier associatives, selon les modalités suivantes :**
  - **subvention d'un montant total de 177 000 € à l'ASEP Chaprais Cras Viotte**
  - **subvention d'un montant total de 175 000 € au Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux**
  - **subvention d'un montant total de 243 000 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils**
  - **subvention d'un montant total de 158 000 € à la MJC Palente**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

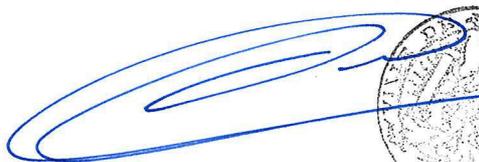
Rapport adopté à l'unanimité

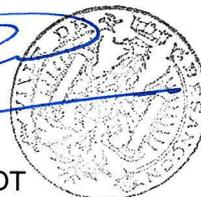
Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

  
Anne VIGNOT



**Entre :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP Chaprais Cras Viotte

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021 accordée à l'ASEP Chaprais Cras Viotte.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement 2021**

**Article 2.1 : Montant**

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP Chaprais Cras Viotte pour l'année 2021.

Le montant de la subvention globale retenue pour 2021 est de **177 000 €**.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

**Article 3 - Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet d'avenants spécifiques.

**Article 4 - Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

**Article 5 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

**Article 6 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte,  
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Entre :**

Le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, et domicilié 1 avenue Ducat à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et le Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de

- définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021 au Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux,
- fixer le montant annuel de la valorisation des locaux pour la durée de la convention-cadre.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement 2021**

Article 2.1 : Montant

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du Comité de Quartier de Rosemont / Saint-Ferjeux pour l'année 2021.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2021 est de **175 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 58 333,34 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 58 333,33 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 58 333,33 €.

**Article 3 : Valorisation des locaux**

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux des locaux (Avenue Ducat et 19 Rue de l'Amitié) dont la valorisation annuelle est fixée à 140 000 € pour la durée de la convention-cadre.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2020 pour un montant de 106 000 €, auxquels s'est ajoutée l'installation de panneaux photovoltaïques.

**Article 4 : Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

### **Article 5 : Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

### **Article 6 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

### **Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour le Comité de Quartier  
Rosemont St-Ferjeux,  
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 7 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et la MJC Besançon / Clairs-Soleils

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021 accordée à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
- fixer le montant annuel de la valorisation des locaux pour la durée de la convention-cadre.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement 2021**

**Article 2.1 : Montant**

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Besançon Clairs-Soleils pour l'année 2021.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2021 est de **243 000 €**.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

**Article 3 : Valorisation des locaux et du personnel**

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils des locaux (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 105 000 € pour la durée de la convention-cadre.

Par ailleurs, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un agent d'entretien concierge, dont le coût pour 2020 est évalué à 60 000 € (ce montant prend en compte le coût de l'agent de remplacement).

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en Tranches annuelles 2020 pour un montant de 5 000 €.

#### **Article 4 - Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

#### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

#### **Article 6 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

#### **Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour la MJC Besançon Clairs-Soleils,  
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

**Vu :**

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et la MJC Palente.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021 à la MJC Palente,
- fixer le montant annuel de la valorisation des locaux pour la durée de la convention-cadre.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement 2021**

**Article 2.1 : Montant**

Conformément à l'article 6.2.1 de la convention-cadre, la Ville s'engage à participer au financement de la MJC de Palente pour l'année 2021.

Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2021 est de **158 000 €**.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023, la subvention est versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en mai : versement du 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 52 666,67 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2020),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 52 666,66 €.

**Article 3 : Valorisation des locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente des locaux (Pôle des Tilleuls, Espace Simone de Beauvoir, Bâtiment annexe de l'école élémentaire Jean ZAY) dont la valorisation annuelle est fixée à 238 000 € pour la durée de la convention-cadre.

**Article 4 : Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet d'avenants spécifiques.

### **Article 5 : Contrôle par la collectivité**

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévue à l'article 11.2 de la convention-cadre 2019-2023.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association et transmis impérativement à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

### **Article 6 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention-cadre.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

### **Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour la MJC Palente Orchamps,  
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT